

COMMUNE DE QUEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 06/04/2023

Présents : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

Absent : M. BOUILLEAU, M. LARDIN (pouvoir à Mme CESBRON), M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN (pouvoir à M. PATRAS)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES COLAS

Madame le Maire explique qu'une convention de servitudes est nécessaire car dans le cadre de l'exploitation de la gravière de Queyrac, COLAS SUD OUEST doit modifier son système d'alimentation en eau, en pompant et rejetant dans un autre bassin situé de part et d'autre du chemin rural ; cette modification nécessite l'enfouissement d'une conduite pour le réseau de refoulement qui traversera le chemin communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de servitude avec Colas Sud -Ouest sur le chemin rural en terre situé au lieu-dit « Le Blanc »,

CHARGE Madame le Maire des suites administratives de cette délibération.

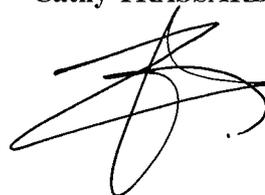
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 14 avril 2023

Affiché 14 avril 2023

Le Maire,
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.